

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 07

Cession de diverses parcelles de terrain

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-07-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire expose :

Par délibération le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente des parcelles de terrains référencées ci-dessous et a approuvé leurs cessions aux prix indiqués comme suit :

Référence	Superficie (m ²)	Zonage	Programmation prévue	Prix de vente hors taxes sur la valeur ajoutée	Avis du Domaine	Délibération du CM
AH 1401 et AH 1403	290	Ua	Implantation d'une activité économique	46 400 € soit 160 €/m ²	N° 2022-97423-53915	Aff. 07 du 15 septembre 2022
AE 650	463	Uc	Habitation	66 000 € soit 142,55 €/m ²	N° 2022-97423-65716	Aff. 05 du 16 novembre 2022
AK 836p (lot A)	552	Ub/Nco	Habitation	46 920 € soit 85 €/m ²	N° 2023-97423-16716	Aff. 07 du 09 mars 2023
AE 637p	734	Uc	Habitation	110 100 € soit 150 €/m ²	N° 2023-97423-16715	
AK 1475p	391	Ub	Habitation	54 740 € soit 140 €/m ²	N° 2023-97423-42587	

Il a été décidé que le choix des attributaires des parcelles destinées à l'habitation se fasse dans le cadre d'un appel à candidatures et qu'une priorité soit donnée aux non-proprétaires d'un bien immobilier pour la construction de leur habitation principale.

Cet appel à candidatures avait pour but d'informer le public de la mise en vente par la commune de ces parcelles de terrains et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

Un avis de publicité a été transmis aux journaux d'annonces légales : JIR et Quotidien de la Réunion le 05 avril 2023 fixant la date limite de remise des candidatures au 17 mai 2023 à 12 heures.

Vingt-cinq (25) plis ont été réceptionnés.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 mai 2023 à 11h00.

Les candidatures sont récapitulées dans le tableau joint en annexe 1.

Par ailleurs le cahier des charges prévoyait l'insertion des clauses suivantes dans les actes de cession de tous les terrains :

- Le compromis de vente devra être signé au plus tard 2 mois après la notification par la commune aux candidats retenus, de l'acceptation de son projet d'acquisition par lettre recommandée. Lors de cette signature, le candidat devra verser un acompte correspondant à 5% du prix de vente.
- L'acte authentique devra être signé au plus tard 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- L'acquéreur acquittera au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés, de géomètre et de publicité foncière inhérente à la vente.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

S'il y a revente du terrain avant toute construction, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (dans ce cas les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-07-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

En cas de défaillance du candidat retenu, la Ville pourra décider de retenir le candidat classé en 2^{ème} position et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste des candidats.

Il vous est proposé d'attribuer les parcelles aux candidats figurant dans le tableau de l'annexe 2.

Interventions :

M. MAURIN Jorris demande si le projet est défini sur les parcelles cadastrées AH 1401 et AH 1403 destinées à l'implantation d'une activité économique.



Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délocalisation d'une activité commerciale existante.

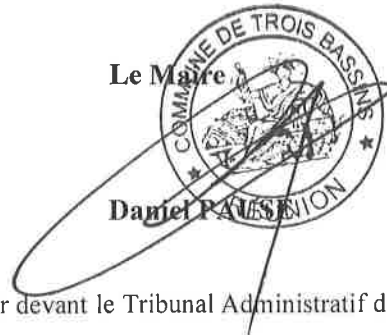

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles aux attributaires désignés dans le tableau joint en annexe 2 ;
- autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU


Le Maire

Daniel PAULET


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-07-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Annexe 2 Affaire N°07

CESSION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAINS SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS

PROPOSITIONS

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Zonage	Prix de vente	Attribution	Liste d'attente
AH 1401 et AH 1403	290	Ua	46 400€ soit 160 €/m ²	DESPLAS Nicolas	- - -
AE 650	463	Uc	66 000 € soit 142,55 €/m ²	GALBADON Morgan	NIRLO Marie Chantale BOVALO Josie GEORGES Isabelle
AK 836p (lot A)	552	Ub/Nco	46 920 € soit 85 €/m ²	PONIN SINAPAYEN Jérémie Damien	CHELONE Dimitri / CHELONE Stéphanie FERRERE Jonathan / FERRERE Eloïse BOYER Benjamin / DEHAL Sabrina
AE 637p	734	Uc	110 100 € soit 150 €/m ²	BARRET Mickael et CRESCENCE Jodie	NIRLO Marie Chantale MAHAVANDE Emilie Marie Flora THOLEY Noah / SOUPOUMA Alexandrine
AK 1475p	391	Ub/Nco	54 740 € soit 140 €/m ²	POININ COULIN Christopher Yoann Emmanuel	LEPINAY Valérie / DIJOUX Jean Yves REVEL Olivier RICHARD Julia

Accusé de réception en préfecture
974-21 9740230-20230713-de-13072023-07-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023